

Engagements de vie chrétienne

Manifester un engagement envers une foi chrétienne personnelle (politique n° 121)

Tous les travailleurs représentant le MCC doivent faire preuve d'une foi chrétienne personnelle. Pour le MCC, ceci signifie croire en Jésus Christ, fils de Dieu, révélation de Dieu, et Sauveur et Seigneur de tous ceux qui acceptent Jésus Christ par la foi.

Le MCC s'attend à ce que le comportement de ses travailleurs soit guidé par les attentes de l'église et de la communauté locale, les engagements de foi personnels des travailleurs, la conscience personnelle et la politique du MCC.

Les travailleurs du MCC témoignent de leur foi en paroles et en actes. Certains travailleurs du MCC prêchent l'Évangile dans les églises. Un grand nombre de travailleurs sont actifs dans l'école du dimanche, les études bibliques pour adultes et les camps bibliques. Dans de nombreux pays, les travailleurs du MCC sont au service d'églises locales actives dans l'évangélisation et l'implantation d'église.

Un certain nombre d'églises mennonites dans le monde entier trouvent leurs origines dans le service prodigué par le MCC. Des églises en Éthiopie, Haïti, Bolivie, au Japon, Paraguay, à Taiwan et ailleurs ont vu le jour grâce au travail de secours et de service du MCC. Des assemblées nord-américaines ont résulté du travail du MCC avec les réfugiés d'Haïti et du sud-est de l'Asie. Cependant, la tâche spécifique de la plupart des travailleurs du MCC n'est pas l'implantation d'église. Ceci est principalement du ressort des comités de mission et des églises locales. Si vous êtes principalement intéressé(e) à l'implantation d'église, veuillez contacter le conseil de mission de votre église.

Être membre actif d'une église chrétienne (politique n° 122)

Le MCC est une organisation religieuse. Dans la tradition anabaptiste/mennonite, l'engagement envers l'église est une partie importante de la foi chrétienne : la foi est manifestée dans la communauté religieuse, et les chrétiens sont soutenus dans leur foi par le soutien d'autres membres de l'église. Les chrétiens sont redevables à l'église et également habilités par elle pour la sensibilisation et la mission. Être membre actif de l'église signifie faire partie de ce type de communauté de croyants en partageant les mêmes engagements. Le MCC croit que cette association fournit un soutien crucial durant toute l'expérience auprès du MCC, depuis la décision de postuler, en passant par les défis confrontés durant une affectation à une mission de service, jusqu'aux ajustements requis au retour à la maison.

Le MCC est unique en ce sens que son financement et ses ressources proviennent principalement d'individus et d'assemblées au niveau local, plutôt que de subventions gouvernementales. Partager ce que vous avez appris et vécu en tant que travailleur du MCC avec les membres de votre assemblée, qui sont également une partie intégrale du MCC grâce à leur soutien et leurs prières, est une partie importante de la mission du MCC.

Les activités du MCC sont aussi souvent effectuées dans le contexte d'une église dans un autre milieu. Les bénévoles doivent donc s'engager à travailler avec et par l'église durant leur affectation, une mission qui est mieux comprise par ceux qui sont déjà engagés dans une église locale.

Être engagé(e) dans l'enseignement de la pacification biblique par la non-violence (politique n° 123)

Le MCC est un organisme composé d'églises mennonites et Frères en Christ, qui se fondent sur la croyance en la non-violence enseignée dans la Bible. Nous sommes appelés à suivre les enseignements radicaux de Jésus sur l'amour, qui disent : Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu! (Mathieu 5:9), et les vieilles structures du pouvoir et de la vengeance sont renversées.

Résumé des attentes en matière de mode de vie du MCC

« Vivre simplement » (politique n° 1)

L'intention du MCC est que les politiques de soutien des travailleurs couvrent le coût de base pour un contrat de service d'un travailleur. Le soutien reflètera les divers coûts de la vie pour les travailleurs en raison des conditions économiques très différentes dans lesquelles ils servent dans le monde entier. Le soutien pour les travailleurs permettra un mode de vie sain, confortable et simple qui est aussi près que possible du niveau de vie des partenaires locaux du programme.

Harcèlement (politique n° 133)

Le MCC affirme que sous la Seigneurie du Christ, les différences de valeur et de statut fondées sur les distinctions humaines sont abolies. Le MCC reconnaît la nature systémique du racisme et du sexisme. Le MCC affirme que le racisme et le sexisme n'ont aucune place dans la communauté chrétienne.

Le MCC aspire à fournir un environnement de travail professionnel, y compris de la formation en gestion, de la formation interculturelle pour les travailleurs envoyés à l'étranger, et de l'information à tout le personnel qui encourage les opportunités d'égalité en matière d'emploi et interdit les pratiques discriminatoires, y compris le harcèlement sexuel et le harcèlement basé sur la race, la couleur, le sexe, l'origine nationale, le statut matrimonial, l'âge, l'invalidité ou toute autre caractéristique protégée.

Le MCC ne tolérera aucun harcèlement basé sur la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, le sexe (y compris la grossesse), l'orientation sexuelle, l'âge, le statut matrimonial ou familial ou l'invalidité. Le MCC sélectionnera les candidats sur les exigences professionnelles (comme les questionnements de foi), ainsi que les attentes en matière de mode de vie.

Alcool, tabac et usage de drogues illicites (politique n° 151)

Le MCC recommande que son personnel s'abstienne de consommer de l'alcool. Ceci est particulièrement important dans les milieux où la consommation d'alcool compromettrait le témoignage du MCC. Le MCC alloue une mesure de discrétion concernant la consommation d'alcool dans des milieux privés ou lors d'événements non reliés au MCC où la coutume sociale permet une consommation limitée d'alcool. Le MCC recommande à son personnel de s'abstenir de l'usage du tabac. Ceci est particulièrement important dans les contextes où l'usage du tabac compromettrait le témoignage du MCC.

Lorsque la consommation d'alcool et/ou de tabac compromet le témoignage du MCC aux yeux de l'église et de la communauté locale, les dirigeants du programme peuvent exiger une abstinence complète par le personnel du MCC.

Le MCC interdit la consommation d'alcool et de tabac par le personnel du MCC sur les lieux du MCC et lors d'événements parrainés par le MCC.

Le MCC interdit l'usage de drogues illicites et la consommation d'alcool et de tabac où il est interdit par les lois locales.

Sexualité et célibat (politique n° 152)

Le MCC exige le célibat sexuel pour les membres du personnel qui ne sont pas dans un mariage hétérosexuel durant leur mandat de service avec le MCC.

Les personnes d'orientation homosexuelle qui répondent aux critères susmentionnés du personnel du MCC seront prises en considération pour le service auprès du MCC si elles sont prêtes à se conformer à l'exigence de célibat du MCC en dehors d'un mariage hétérosexuel et si elles n'utiliseront pas le MCC

comme plateforme pour faire la défense des relations homosexuelles.

Politique d'usage de l'Internet (politique n° 906)

Le MCC exige que tous les membres du personnel qui utilisent les médias électroniques du MCC ou des agences partenaires, ainsi que ceux qui utilisent des ordinateurs personnels alors qu'ils sont sur la propriété du MCC ou durant leur service auprès du MCC le fassent d'une manière responsable conformément à la politique établie et aux lignes directrices concernant les blogues. Les systèmes de médias électroniques ne doivent pas être utilisés pour créer, envoyer, recevoir, accéder à :

- Du matériel offensif ou inapproprié
- Des messages ou des images d'orientation sexuelle
- Des sites inappropriés permettant au nom de domaine du MCC d'être capturé, entraînant possiblement de la publicité négative.
- Des propos ou du langage offensif ou harcelant y compris le dénigrement d'autres personnes en fonction de leur race, origine nationale, sexe, orientation sexuelle, âge, invalidité ou d'autres caractéristiques protégées.

Protection de l'enfance et de la jeunesse (cadre de politique n° 3)

L'objectif principal du MCC est de s'assurer que tous les enfants et les jeunes de moins de 18 ans (mineurs) qui interagissent de quelque façon avec un programme ou le personnel du MCC se sentent valorisés et soient protégés contre la maltraitance en tout temps. Le MCC souhaite également protéger le personnel et les bénévoles du MCC contre les fausses allégations d'abus.

Pour obtenir de plus amples détails, procurez-vous les politiques spécifiques et/ou un exemplaire du manuel des politiques du MCC. Mai 2014